

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KOCK Daniel

8 AVENUE CHANTELOT
69520 Grigny

Références : UDR-SSDAS-24-208-CR
Code AIOT : 0100055583

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2024 dans l'établissement KOCK Daniel implanté Chemin de Loyes 69230 Saint-Genis-Laval. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une visite d'inspection sur la parcelle voisine, les Inspecteurs ont constaté la présence de dépôts de terres sur une parcelle classée Naturelle N au PLU-H de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KOCK Daniel
- Chemin de Loyes 69230 Saint-Genis-Laval
- Code AIOT : 0100055583
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MDK HOLDING exploite sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, une activité de stockage de matériaux inertes sur un terrain parcelle AN0027, chemin de Loyes, classé Naturelle N au PLU-H de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une activité de dépôt de déchets (terres excavées, déchets du BTP) a été constatée sur la parcelle surplombant celle exploitée par SLTP à St Genis Laval. L'exploitant doit faire parvenir au service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les documents justifiant la situation administrative de l'exploitation faute de quoi des sanctions administratives seront prises.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté.
Constats : Le site est partiellement clos par un portail grillagé muni d'un cadenas à code mais est tout de même accessible depuis le chemin de Loyes. Les inspecteurs ont suivi un chemin de terre jusqu'à une plate-forme formée par les matériaux inertes déposés. Le front de dépose est d'au moins 5 mètres de hauteur sur une vingtaine de

mètres de largeur et s'avance progressivement vers l'Ouest, en comblement d'un espace libre en pente. Des traces récentes d'engins, utilisés pour le nivellement sur la partie haute de la plateforme, ont été constatées. De la végétation est aussi présente sur la plateforme, permettant ainsi de catégoriser l'exploitation en tant que site de stockage définitif de matériaux inertes soumis au régime de l'enregistrement de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des ICPE. Au regard des constats réalisés et des dispositions réglementaires en la matière, cette installation est susceptible d'être illégale et paraît non compatible avec le classement du terrain au PLU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit faire parvenir; sans délai, au service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les documents justifiant la situation administrative de l'exploitation sans quoi des sanctions administratives seront prises.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois